AR Prefecture
043-284300019-20231222-2023_DECA_028-DE
Reçu le 22/12/2023

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

## Séance du 8 décembre 2023

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procuration : 1
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 10 novembre 2023

## DÉLIBÉRATION N° 2023-28

## Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre, à 15 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

**Membre de plein droit**

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Était excusé : /

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON (jusqu'au point 5.9 inclus), Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Excusés :
MM Pierre DURIEUX, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

Procurations :
M. Olivier CIGOLOTTI, à Mme Sophie COURTINE,
M. Bruno MARCO à M. Jean-Luc VACHELARD (à compter du point 5.10).

Suppléants :
M. Pierre GIBERT.

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Médecin-lieutenant-colonelle Hélène JURY, Médecin-cheffe du SDIS43 – Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier - Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Mme Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second.

Excusés : /

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, – Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement territorial Est – Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial centre – Commandant Xavier MATERAC, chef du groupement opération – M. Alexandre RAMONA, chef du groupement contentieux finances – M. Nathan PLOTON, chef du groupement GPEC - Mme Séverine LASHERMES assistante de gestion et de conception au service finances.

**Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative**

Excusé : M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20231222-2023_DECA_028-DE
Reçu le 22/12/2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-28 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Lors de sa séance du 25 avril 2023, le conseil d'administration du SDIS a pris acte des enjeux liés à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs et, par voie de conséquence, les instructions budgétaires actuelles seront supprimées. Toutefois, le texte précisant que la M57 est l'instruction budgétaire et comptable de référence pour les collectivités et leurs établissements publics au 1er janvier 2024 n'étant pas encore promulgué, il convient de soumettre au CASDIS le droit d'option à la nomenclature M57.

En outre, conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'adoption du référentiel M57 par délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des autres établissements mentionnés à l'article L 1612-20 du CGCT, dont les SDIS, requiert la consultation préalable du comptable public compétent dont l'avis est joint au présent rapport.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser la mise en œuvre au 1er janvier 2024 de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à compter du premier jour du mois suivant la date de leur mise en service ;
- de fixer, dans le cadre du nouveau règlement budgétaire et financier, les seuils et durées d'amortissement pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser l'autorité de gestion à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- d'habiliter l'autorité de gestion à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution budgétaire.

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration délibèrent en faveur de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que de sa mise en œuvre selon les modalités précisées supra.**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

AR Prefecture

043-284300019-20231222-2023_DECA_028-DE
Reçu le 22/12/2023

Service départemental
d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

MADAME MARIE-AGNÈS PETIT
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA HAUTE-LOIRE

à

MADAME LE CHEF DES SERVICES COMPTABLES
SGC LE PUY-EN-VELAY
17, RUE DES MOULINS
43000 LE PUY-EN-VELAY

DIRECTION
SECRÉTARIAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : COL FRÉDÉRIC ROBERT
TÉL. : 04.71.07.03.13
NOS RÉF. : DIR/FR/LI/N°
VOS RÉF. : (FACULTATIF)

Le Puy-en-Velay, le 27 novembre 2023

**Objet** : demande d'avis du comptable du SDIS pour l'adoption du référentiel M 57

Madame,

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs et, par voie de conséquence, les instructions budgétaires actuelles seront supprimées. Toutefois, le texte de loi précisant que la M 57 est l'instruction budgétaire et comptable de référence pour les collectivités et leurs établissements publics au 1er janvier 2024 n'étant pas encore promulgué, il convient de soumettre au CASDIS le droit d'option à la nomenclature M 57.

Or, conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'adoption du référentiel M 57 par délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des autres établissements mentionnés à l'article L 1612-20 du CGCT, dont les SDIS, requiert la consultation préalable du comptable public compétent.

En conséquence, je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaitre votre avis quant à l'adoption du référentiel M 57 par le SDIS de la Haute-Loire à compter du 1er janvier 2024.

Dans l'attente et vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

POUR LA PRÉSIDENTE ET PAR DÉLÉGATION,
Le Directeur - Chef de Corps
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Colonel Frédéric ROBERT

**De :** sonia.roucaute <sonia.roucaute@dgfip.finances.gouv.fr>
**Envoyé :** lundi 27 novembre 2023 10:33
**À :** ACHARD PATRICE <patrice.achard@sdis43.fr>
**Cc :** ROMEAS Pascal (43) <pascal.romeas@dgfip.finances.gouv.fr>; ADAM AURELIE <aurelie.adam@sdis43.fr>; RAMONA ALEXANDRE <alexandre.ramona@sdis43.fr>
**Objet :** Re: Courrier de demande d'avis du comptable du SDIS pour l'adoption du référentiel M57

En réponse à votre demande, je vous informe que j'émets un avis favorable au passge du SDIS à la M57
Cordialement

Sonia ROUCAUTE
Chef des Services Comptables
SGC le PUY en VELAY
Tel: 04 71 09 84 40
sonia.roucaute@dgfip.finances.gouv.fr

Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

---

**De :** ACHARD PATRICE [mailto:patrice.achard@sdis43.fr]

**Envoyé :** lundi 27 novembre 2023 à 10:18

**Pour :** sonia.roucaute <sonia.roucaute@dgfip.finances.gouv.fr>

**Cc :** ROMEAS Pascal (43) <pascal.romeas@dgfip.finances.gouv.fr>, ADAM AURELIE <aurelie.adam@sdis43.fr>, RAMONA ALEXANDRE <alexandre.ramona@sdis43.fr>

**Objet :** Courrier de demande d'avis du comptable du SDIS pour l'adoption du référentiel M57

Bonjour Madame ROUCAUTE,

Comme nous en avions convenu, je vous prie de trouver en PJ un courrier à votre intention afin de solliciter votre avis quant à l'adoption du référentiel M57 par le SDIS de la Haute-Loire à compter du 1er janvier 2024.

Dans l'attente et vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

**PS :** un retour avant fin de semaine si possible m'agréerait afin de joindre votre courrier de réponse au rapport qui sera présenté en ce sens au CASDIS du 8 décembre (Envoi des rapports le 30/11).

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

**Lieutenant-colonel Patrice ACHARD**

**Chef d'Etat-major**
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
104, rue Hippolyte Malègue – Taulhac – 43000 LE PUY-EN-VELAY

patrice.achard@sdis43.fr
☎ : 04 71 07 72 66
☎ : 06 29 67 98 85

Pensez environnement ! N'imprimez ce document que si c'est vraiment nécessaire